

Juillet 2020

Lancement du document de traçabilité "Mon DPC"



Le parcours de développement professionnel continu (DPC), une démarche comportant des actions d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques.

Evaluation des pratiques professionnelles

Formation continue



Gestion des risques

Le document de traçabilité "**Mon DPC**" est lancé en juillet 2020. Ce dossier numérique, dédié à tous les professionnels de santé, est un outil de suivi et de reconnaissance du parcours de développement professionnel continu.

Le développement professionnel continu (DPC), un dispositif en appui des transformations du système de santé

Ces dernières années ont vu l'apparition d'exercice en pratique avancée pour les professionnels de santé paramédicaux, l'élargissement de compétences ou la redéfinition du champ d'intervention pour d'autres professions et la création de nouvelles professions. Dans ce contexte, il est essentiel de préparer les professionnels dont le champ de compétences se transforme pour mieux répondre aux besoins en santé des patients.

Le dispositif de DPC participe à cette transformation en régulant l'offre de formation au regard des objectifs fixés par les politiques de santé. Il a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour tout professionnel de santé, quel que soit le mode d'exercice ou secteur d'activité. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC, comportant des actions d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques.

Mon DPC, un dossier numérique pour 2 millions de professionnels de santé

L'article R4021-5 du Code de la Santé Publique confie, à l'Agence nationale du DPC, la mission de mettre à disposition des professionnels de santé un document de traçabilité électronique. Ce document de traçabilité, dénommé **Mon DPC**, est un dossier numérique, personnel et sécurisé, accessible sur le site de l'Agence (www.agencedpc.fr) qui permet aux professionnels de santé, quels que soient leurs modes d'exercice, de retracer leur activité de DPC et d'en rendre compte à l'issue de chaque période triennale à l'autorité chargée du contrôle de l'obligation : Ordres, Agences Régionales de Santé (ARS) ou employeurs. Adossé à la base nationale gérée par l'Agence du numérique en santé (ANS), les professionnels de santé s'identifieront, entre autres, grâce à leur numéro RPPS ou numéro ADELI, pour les professions qui en disposent. L'Agence travaille également avec les autorités de contrôle sur une transmission automatique des données saisies, après accord du professionnel de santé, leur permettant ainsi de mettre en œuvre plus facilement leur obligation réglementaire de contrôle.

Mon DPC, déployé à partir du 15 juillet 2020

L'Agence déploie **Mon DPC** en deux temps afin d'assurer un accompagnement personnalisé en fonction des différentes situations :

- à partir du 15 juillet 2020 pour tous les professionnels de santé n'ayant pas encore de compte auprès de l'Agence ;
- et d'ici l'automne pour ceux ayant déjà un compte auprès de l'Agence.

Chaque phase de déploiement est précédée d'une phase pilote permettant, après des phases d'échanges et de tests avec les professionnels de santé, déployées depuis fin 2017, de s'assurer de son fonctionnement en service régulier.

L'Agence a initié son plan de communication vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du dispositif pour engager les professionnels de santé à remplir leur document de traçabilité.



Mon DPC, un outil simple et pratique, destiné à tous les professionnels de santé pour suivre leur parcours triennal de DPC et rendre compte facilement de leur obligation à leur autorité de contrôle.

Qu'est-ce que « Mon DPC » ?

« Mon DPC » ou document de traçabilité est un service en ligne permettant à chaque professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, de conserver tout au long de sa vie active :

- les actions de DPC suivies en continu sur chaque période triennale ;
- les actions de formation hors orientations prioritaires de DPC ;
- les différentes activités entrant dans le périmètre du maintien des compétences ;
- la participation à la démarche d'accréditation valant obligation de DPC pour tous les médecins de spécialités à risques.

Les professionnels de santé pourront ensuite télécharger la synthèse des actions déclarées et la transmettre à tout interlocuteur de leur choix pour entre autres :

- justifier de l'obligation de DPC auprès des instances de contrôle compétentes. Les données du parcours de DPC pourront être transmises aux Ordres, ARS et au Service de Santé des Armées par l'Agence de manière automatisée si le professionnel le souhaite ;
- rendre compte de la participation à une démarche d'accréditation valant obligation de DPC pour tous les médecins de spécialités à risques ;
- attester de la conformité de son parcours, lorsqu'ils auront été établis, aux recommandations de son CNP.

Pour en savoir plus :

- communication@agencedpc.fr
- www.agencedpc.fr
- www.agencedpc.fr/professionnel

« Mon DPC », le dossier numérique de tous les professionnels de santé

« Mon DPC » concerne tous les professionnels de santé en exercice, indépendamment de leur statut :

- libéraux ;
- salariés en centres de santé conventionnés ;
- salariés des établissements de santé et/ou des établissements médico-sociaux ;
- salariés des services de santé des armées ;
- autres salariés.

Un dispositif personnalisé facilement accessible

« Mon DPC » est accessible à tout moment sur le site de l'Agence.

En créant un compte personnel sur l'espace dédié aux professionnels de santé (www.agencedpc.fr/professionnel)

à l'aide du numéro RPPS ou ADELI pour ceux qui en disposent, le professionnel de santé accède à un dossier numérique, pré-rempli des actions de DPC financées par l'Agence le cas échéant.

Sur son espace personnel, chaque utilisateur est invité à décrire son parcours, inscrire ses différentes activités concourant au maintien de compétences.

En complétant ces données, il pourra établir une synthèse des actions de DPC ou autre action saisie et générer un document sous format pdf avec l'ensemble des données souhaitées. Il aura aussi la possibilité d'établir la synthèse officielle de son parcours triennal de DPC 2017/2020. Elle comportera les actions que le professionnel de santé aura choisi d'y inscrire. Il est le seul détenteur de l'ensemble des données renseignées sur cet espace personnel.

